DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le vendredi seize octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la vice-présidence de Madame Chloé GOBET.

Présentes :
Mmes : GOBET, LABI-MALAKIAN, BRUNET, CURNIER, DUMAINE, SLAMA

N° 18

Pouvoirs :
Mme MILON à Mme GOBET
Mme VAUTRIN à Mme CURNIER
M. JANUEL à Mme LABI-MALAKIAN
M. CAUMEL à Mme SLAMA

Date de Publication
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
Date de la convocation
07/10/2026

Absente excusée :
Mme DE VICTOR PUYAL

Objet : Approbation des règles d'attribution des « Bons de Noël » 2026 du C.C.A.S. de Cassis

Il est exposé au Conseil d'Administration que vu l'article L.123-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles portant sur les missions du Centre Communal d'Action Sociale et notamment son action générale de prévention et de développement social dans la commune.
Afin de poursuivre la mission d'aide aux personnes âgées de plus de 65 ans à l'occasion des fêtes de fin d'année et notamment aux personnes disposant de ressources les plus faibles, le dispositif des bons de Noël est donc reconduit en 2026. Il convient d'en fixer les règles.

↳ Les « Bons de Noël » du C.C.A.S. sont attribués aux Cassidens qui répondent aux critères d'éligibilité suivants :

- *Age :*

Personnes âgées de 65 ans et plus en 2026 né(e)s avant le 1er janvier 1962

- Pour obtenir le « Bon Couple », il suffit que l'un des deux ait au minimum 65 ans

- *Ressources :*

- Les conditions d'imposition (revenu fiscal de référence) sont de 12 523€ par an soit 1043 € par mois pour une personne seule, 19 442€ par an soit 1620€ par mois pour un couple.
- A titre dérogatoire, les élus pourront décider d'étudier les dossiers dépassant légèrement le plafond dans la limite de 12 600€ pour une personne seule et de 19 500€ pour les couples et dans la limite du budget alloué, au regard des situations présentées par le travailleur social rencontrant des difficultés passagères en cette période de fin d'année.

↳Valeur des bons de Noël (10/20/35 euros) :

- Personne seule, locataire, dont le revenu fiscal de référence est inférieur à 7500 € : bons d'une valeur totale de 50 €
- Personne seule dont le revenu fiscal de référence est compris entre 7501€ et 12 523€ : bons d'une valeur totale de 40 €
- Couple : bons d'une valeur totale de 70 euros

Accusé de réception en préfecture
013-261300701-20261016-2026-D-18-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2026

↳Le budget maximum alloué à cette opération est de 4800,00 euros, dans le cadre de la régie d'avance n° 0234903, intitulée « aides aux séniors et dépenses diverses ».

↳ Les conditions de délivrance des « Bons de Noël » 2026 du C.C.A.S. de Cassis sont les suivantes :

- Pour les inscriptions, le demandeur devra présenter un justificatif d'identité ainsi que le dernier avis d'impôt sur les revenus (N-1) auprès du travailleur social et/ou de la Responsable du Pôle Sénior du C.C.A.S aux dates et heures prévues.
 (Voir affichage dans les locaux du C.C.A.S)
- Lors des inscriptions, une date de remise des bons sera donnée aux demandeurs. Les élus assureront cette distribution.
- Les bons devront être remis au plus tard le 31 décembre 2026 aux commerçants conventionnés. Une liste des commerçants sera donnée à chaque bénéficiaire lors de la remise des bons.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration d'approuver les règles d'attribution des « Bons de Noël » 2026, ci-dessus exposées et de dire que les crédits sont prévus au budget du C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, approuve à l'**unanimité** la proposition.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de CASSIS, le vendredi 16 octobre 2026.

La Présidente
Danielle MILON

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CASSIS

Accusé de réception en préfecture
013-261300701-20261016-2026-D-18-DE
Date de réception préfecture : 22/10/2026